

Bureau Métropolitain
Séance du 18 décembre 2020

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

DELIBERATION N° 7.24 : CREATION DE LA FONCTION DE MEDIATEUR ET DESIGNATION DU MEDIATEUR DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR.

Etaient présents : Mme Christiane AMIEL-DINGES, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Philip BRUNO, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Valérie DELPECH, M. Jean-François DIETERICH, M. Christian ESTROSI, Mme Colette FABRON, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, Mme Anna GUAY, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LIONS, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Roger MARIA, M. Jean-Claude MARTIN, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Ladislav POLSKI, M. Philippe PRADAL, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, M. Joseph SEGURA, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Philippe VARDON, M. Antoine VERAN.

Etaient absents ou excusés : Mme Mylène AGNELLI, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Paul BURRO, Mme Patricia DEMAS, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Maty DIOUF, M. Jean-Paul FABRE, M. Bertrand GASIGLIA, M. Philippe HEURA, M. Jean-Claude LINCK, M. Jean MERRA, Mme Murielle MOLINARI, Mme Catherine MOREAU, M. Ivan MOTTET, M. Jean THAON, Mme Anaïs TOSEL, M. Christophe TROJANI, Mme Magali ALTOUNIAN a donné pouvoir à Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, M. Xavier BECK a donné pouvoir à M. Roger ROUX, M. Angelin BUERCH a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, M. Stéphane CHERKI a donné pouvoir à M. Roger ROUX, M. Roland CONSTANT a donné pouvoir à M. Louis NEGRE, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, M. Pierre-Paul LEONELLI a donné pouvoir à Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. Franck MARTIN a donné pouvoir à M. Gaël NOFRI, M. Jean-Michel MAUREL a donné pouvoir à M. Antoine VERAN, Mme Françoise MONIER a donné pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Jacques RICHIER a donné pouvoir à M. Anthony BORRÉ, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL.

Secrétaire : Madame Marine BRENIER-OHANESSIAN.

Au cours de cette séance, le bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN*Séance du 18 décembre 2020***N° 7.24****RAPPORTEUR : Monsieur Anthony BORRÉ - Vice-Président****DIRECTION : Médiateur de la Cité****OBJET : CREATION DE LA FONCTION DE MEDiateur ET DESIGNATION DU MEDiateur DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR.**

Le bureau métropolitain,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 6 du conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1112-24 créé par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui prévoit la possibilité d'instituer un médiateur territorial par délibération de l'organe délibérant,

Vu la délibération n°0.2 du Bureau Métropolitain du 21 décembre 2018 créant la fonction de médiateur de la Métropole,

Considérant que tout usager des services publics métropolitains, en litige sur le territoire de la Métropole avec un service de l'administration peut saisir le Médiateur,

Considérant que l'usager doit avoir préalablement réalisé des démarches, auprès des services municipaux ou métropolitains,

Considérant que le médiateur s'engage à donner une réponse écrite et circonstanciée aux administrés,

Considérant que le rôle du Médiateur consiste à être à l'écoute des difficultés des usagers, leur expliquer le sens de la réglementation, et les accompagner dans des démarches rendues souvent compliquées par la multiplicité des acteurs,

Considérant que le Médiateur n'a pas de pouvoir d'injonction, ses réponses aux administrés ainsi que ses propositions sont le fruit d'un travail collaboratif avec les services,

Considérant que le Médiateur est compétent pour intervenir dans tous les domaines entrant dans le champ des compétences métropolitaines,

Considérant que le litige doit avoir son origine sur le territoire métropolitain,

Séance du 18 décembre 2020

Acte exécutoire au 21 décembre 2020
N° ~~7064~~ 200030195-20201218-18339_1-DE

OBJET : CREATION DE LA FONCTION DE MEDIATEUR ET DESIGNATION DU MEDIATEUR DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR.

Considérant qu'il convient qu'une même attention soit apportée à l'égard des usagers des services métropolitains sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Considérant que le Médiateur doit pouvoir intervenir si le litige a son origine sur l'ensemble du territoire métropolitain, dès lors qu'il s'agit d'une compétence métropolitaine (voirie, transport, gestion des déchets, etc.),

Considérant qu'il convient de renforcer la relation entre les différents services métropolitains et les usagers,

Considérant que le Médiateur offrira un espace d'écoute aux usagers rencontrant des difficultés et mettra à profit leurs remarques afin d'améliorer le fonctionnement des services,

Considérant la nécessaire indépendance et impartialité du Médiateur qui ne peut être saisi d'un différend dès lors que le litige est porté devant une juridiction ou a fait l'objet d'un jugement définitif, sauf dans les cas prévus par la loi,

Considérant que l'intérêt de la médiation est également financier, puisque sa mise en place a pour finalité d'éviter les contentieux juridiques,

Considérant qu'elle permettra à la Métropole de réaliser des économies en matière de frais de procédures juridictionnelles,

Considérant qu'elle renforcera le désengorgement des tribunaux, tout en offrant une voie de recours gratuite aux administrés,

Considérant que Madame Sophie HENRY, conformément aux dispositions de l'article L.1112-24 du code général des collectivités territoriales, n'exerce pas de fonction publique élective, n'est pas agent de la Métropole et n'est pas agent au sein de l'un des groupements dont la Métropole est membre,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve à nouveau la création de la fonction de Médiateur de la Métropole Nice Côte d'Azur,

2°/ - approuve les termes de la charte du Médiateur de la Métropole,

Séance du 18 décembre 2020

Acte exécutoire au 21 décembre 2020
N° ~~7034~~ 200030195-20201218-18339_1-DE

OBJET : CREATION DE LA FONCTION DE MEDIATEUR ET DESIGNATION DU MEDIATEUR DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR.

- 3°/ - désigne Madame Sophie HENRY pour conduire cette fonction jusqu'au terme du mandat métropolitain en cours ou au plus tard 6 mois après le renouvellement du conseil métropolitain afin d'assurer la continuité des affaires traitées,
- 4°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

A l'exception de Mme Valérie DELPECH, M. Jean-Paul PEREZ et M. Philippe VARDON qui s'abstiennent.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**